

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

ASSOCIATION

ARDENNES COMPETENCES TERRITORIALES

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901



Siège Social
8, Route de Prix
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SIRET 808 918 098 00019
CODE APE 9499 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2018

(Du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018)

membre du réseau
absoluce

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs aux Subventions et aux Fonds dédiés du FSE.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

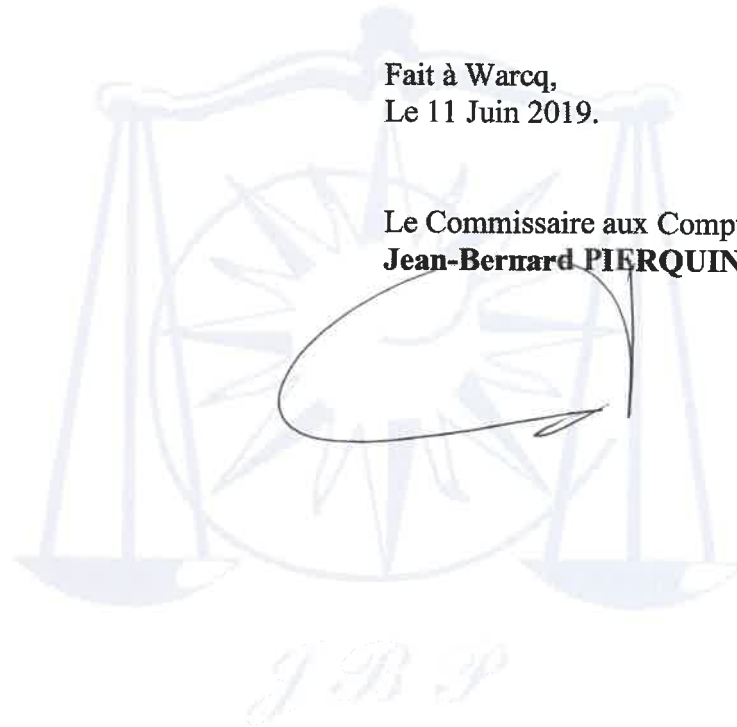
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 11 Juin 2019.

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



BILAN CONSOLIDÉ

		ACTIF			PASSIF		
		ANNÉE	2018	2017	ANNÉE	2018	2017
21	Immobilisations corporelles		16 798,84 €	12 457,66 €		-	5,00 €
22	Dépôts et cautionnements		4 099,00 €	4 037,00 €		17,00 €	9,00 €
28	Amortissement du mobilier		-	6 077,92 €		8,00 €	8,00 €
46	Créances à recevoir		60 500,71 €	11 275,39 €		75 786,19 €	77 760,35 €
46	Solde Région Grand-Est à recevoir		- €	8 750,00 €		127 402,32 €	63 272,19 €
47	Solde 2018 Conseil Départemental à recevoir		72 704,29 €	119 251,72 €		4 027 148,83 €	4 507 189,06 €
46	FSE à recevoir		6 780 629,68 €	7 886 182,63 €		20 000,00 €	130 000,00 €
48	Charges constatées d'avance		4 679,47 €	7 112,10 €		1 499 891,48 €	3 465 933,95 €
51	Disponibilités		569 146,09 €	1 843 041,05 €		15 198,32 €	25 960,02 €
						1 613 443,58 €	1 487 069,01 €
						3 922,99 €	- €
						112 033,61 €	128 833,05 €
						7 494 844,32 €	9 886 029,63 €
	TOTAL		7 494 844,32 €	9 886 029,63 €	TOTAL	7 494 844,32 €	9 886 029,63 €

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

CHARGES D'EXPLOITATION					
		PLIE	Organisme Intermédiaire	2018	2017
60	Achats et fournitures	12 059,67 €	2 284,70 €	14 344,37 €	15 275,81 €
61	Prestations (dont opérations FSE de l'OI)	5 627,83 €	2 060 911,00 €	2 066 538,83 €	2 252 397,08 €
61	Aides Financières Individuelles	6 067,02 €	- €	6 067,02 €	1 087,75 €
61	Locations et assurances, Documentation	69 450,78 €	18 180,82 €	87 631,60 €	104 629,57 €
62	Missions, Téléphonie, Frais postaux, Divers	18 735,81 €	2 756,29 €	21 492,10 €	25 519,17 €
62	Personnel extérieur (quote-part Siège social)	118 005,80 €	89 116,68 €	207 122,48 €	188 460,77 €
63-64	Charges de personnel	346 697,64 €	216 884,95 €	563 582,59 €	641 132,02 €
63-64	Provisions Congés Payés	981,91 €	2 454,82 €	1 472,91 €	7 979,89 €
64	Formation des salariés	2 429,10 €	767,00 €	3 196,10 €	22 193,88 €
65	Pertes sur créances irrécouvrables	- €	857,94 €	857,94 €	56 122,00 €
67	Charges sur exercices antérieurs	3 884,12 €	2 357,19 €	6 241,31 €	9 681,86 €
67	Amendes, Pénalités	- €	- €	- €	0,00 €
68	Provisions Risques d'Emploi	7 219,65 €	1 650,71 €	8 870,36 €	15 444,16 €
68	Provisions Risques FSE		64 130,13 €	64 130,13 €	63 272,19 €
68	Amortissements	6 613,03 €	938,72 €	7 551,75 €	3 067,53 €
68	Engagements à réaliser FSE sur 2019		514 185,06 €	514 185,06 €	192 703,78 €
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	597 772,36 €	2 972 566,37 €	3 570 338,73 €	3 583 007,68 €
	<i>Résultat (Excédent ou Perte)</i>		8,00 €		

PRODUITS D'EXPLOITATION					
		PLIE	Organisme Intermédiaire	2018	2017
74	Subvention Conseil Départemental	160 431,13 €	394 062,17 €	554 493,30 €	557 551,72 €
74	Région Grand-Est			- €	17 500,00 €
75	Cotisations EPCI	5,16 €	2,84 €	8,00 €	8,00 €
77	Produits sur exercices antérieurs	1 968,55 €	1 440,00 €	3 408,55 €	185,20 €
78	Produits FSE sur exercices antérieurs		514 185,06 €	514 185,06 €	192 703,78 €
78	Reprise Fonds dédiés FSE 2015-2019	418 206,33 €	2 062 879,14 €	2 481 085,47 €	2 776 392,68 €
78	Reprise sur provisions	12 572,28 €		12 572,28 €	3 685,80 €
79	Agence de Services et de Paiement et CPAM	3 031,19 €		3 031,19 €	22 968,19 €
79	Transfert de charges	1 562,88 €	- €	1 562,88 €	12 020,31 €
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	597 777,52 €	2 972 569,21 €	3 570 346,73 €	3 583 015,68 €

Budget Prévisionnel 2018 : 3 201 000,00 €
 Budget Réalisé 2018 : 3 056 153,67 €
Ecart sur budget : - 144 846,33 € -5%

ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos le 31/12/2018

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 7 494 844,32 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 8 € ont été établis selon les normes définies par le du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définitions, la comptabilisation et évaluation des actifs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les titres de participation et titres de placements immobilisés,
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actif
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES

Engagements et indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel dont l'objet d'une provision pour charges inscrite au passif du bilan au 31/12/2018 pour un montant évalué selon la méthode actuarielle à 75 786,19 €.

Il est important de préciser que 2019 signe la dernière année de convention de subvention globale FSE 2015-2019. Il est en conséquence indispensable de provisionner le risque pour licenciements des effectifs de chaque établissement de l'Association en cas de non reconduction des dispositifs sur une nouvelle période.

Faits caractéristiques de l'exercice

Sur cet exercice, qui correspond à la 4ème année d'existence de l'association, on constate des régularisations de soldes sur les bilans FSE des années antérieures, pour un montant global de 512 216,52 € (engagements à réaliser FSE = 514 185,06 € - charges FSE sur exercices antérieurs = 1 968,54 €).

Les produits pour 514 185,06 € correspondent pour 222 580,08 €, à la sous-consommation des opérations de l'année 2016 et pour 291 604,98 € à la sous-consommation des opérations de l'année 2017.

La charge pour exercice antérieur correspond, quant à elle, à l'exercice 2017.

II- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1- Variation de l'actif immobilisé

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages - agencements et installations - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier		861 €		861 €
Total	12 458 €	3 480 €	0 €	15 938 €
<u>Immobilisations financières</u>				
Total				
Total général	12 458 €	4 341 €	0€	16 799 €

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES

☞ Concernant le matériel informatique (15 938 €) :

- 10 718 € sont dédiés au matériel informatique du PLIE (dont 3 480 € de matériel acheté sur 2018 en fin de crédit-bail)
- 4 164 € concernent le matériel informatique de l'Organisme Intermédiaire des Ardennes ;
- 1 056 €, l'achat de matériel informatique pour le Siège Social.

☞ Concernant le matériel de transport (861 €) :

- 720 € correspondent à l'option d'achat des 5 véhicules du PLIE ;
- 141 € correspondent à l'option d'achat du véhicule de service de l'Organisme Intermédiaire.

2- AMORTISSEMENTS

L'Association a utilisé le mode linéaire pour l'achat de matériel informatique.
La durée d'amortissement choisie est de 3 ans.

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début exercice	Dotations	Provisions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Constructions</u>				
<u>Autres immobilisations</u> - installations techniques, matériels et outillages, - agencements et installations, - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier		861 €		861 €
	6 078 €	6 775 €	0 €	12 853 €
Total général	6 078 €	7 636 €	0 €	13 714 €

3- REEVALUATION

Aucune réévaluation de l'actif immobilisé n'a été pratiquée au cours de l'exercice.

4- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5- FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES
6- PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir:

- Engie régularisation 2018.....	108,47 €
- Indu FSE 2017 Espace Environnement 08.....	20 000,00 €
- Indu FSE 2017 Adecmr.....	29 000,00 €
- Régularisations FSE 2016 et 2017 La Cassine Chantiers.....	5 873,58 €
- Remboursements Uniformation.....	2 868,66 €
- Remboursement du logiciel ABC par les référents.....	2 650,00 €
Total.....	60 500,71 €

7- DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Il n'y a pas de différence sur les éléments fongibles de l'actif circulant.

8- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent les charges d'exploitation pour 4 679,47 €.

9- CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1- FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2- AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

3- VARIATION DES FONDS PROPRES

L'association ne dispose pas de fonds propres.

4- CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

- avance de trésorerie auprès du Conseil Départemental.....	4 027 148,83 €
- avance de trésorerie auprès de l'APNA.....	20 000,00 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	15 198,32 €
- dettes bénéficiaires FSE (Organisme Intermédiaire 08).....	1 613 443,58 €
- dette participants du PLIE (aides financières).....	3 922,99 €
- dettes fiscales et sociales.....	112 033,61 €
Total.....	5 791 747,33 €

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES

5- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé.

IV- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

1- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	16 799 €		16 799 €
Actif circulant	6 913 835 €	133 205 €	6 780 630 €
TOTAL	6 930 634 €	133 205 €	6 797 429 €

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès du Conseil Départemental	4 027 149 €	1 494 828 €	2 532 321 €	
Emprunts auprès de l'APNA	20 000 €	20 000 €		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 198 €	15 198 €		
Personnel et comptes rattachés	83 522 €	83 522 €		
Organismes sociaux	28 512 €	28 512 €		
Dettes opérations OI	1 613 444 €	1 613 444 €		
Dettes participants PLIE	3 923 €	3 923 €		
Total	5 791 748 €	3 259 427 €	2 532 321 €	

ASSOCIATION ARDENNES COMPÉTENCES TERRITORIALES

2- PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour indemnités de départ en retraite				
Provision pour licenciement	77 760 €		1 974 €	75 786 €
Provision pour opérations en cours				
Provisions pour risques FSE	63 272 €	64 130 €		127 402 €
Total général	141 032 €	64 130 €	1 974 €	203 188 €

n.b : Un procès aux Prud'hommes a été intenté contre l'Association pour contestation de licenciement pour inaptitude. Le recours a été abandonné puis repris, il est en bonne voie pour ACT, l'association n'a donc pas enregistré de provisions pour ce risque en 2018. Une provision sera enregistrée au sein des comptes 2019 selon la décision qui sera rendue par le Conseil des Prud'hommes fin juillet 2019.

3- ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

V. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'Association ne génère pas de chiffre d'affaires.

2- VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Exercice	Acquisitions	Diminutions	Exercice
Subventions de fonctionnement	0 €	554 493 €		554 493 €
Subventions sur projets	0 €	418 207 €	0 €	418 207 €
Total général	0 €	972 700 €	0 €	972 700 €

3- VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires n'ont pas été valorisées au compte de résultat.

4- TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges de l'exercice viennent en diminution des charges d'exploitation.

5- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels correspondent à des produits sur exercices antérieurs du PLIE des Ardennes.